



SGS Bureau Nivelles ASBL
 Organisme Agréé – Erkend Organisme
 Bd Sylvain Dupuis, 243/2 B-1070 Bruxelles
 Noorderlaan, 87 B-2030 Antwerpen
 Square des Conduites d'Eau, 2 B-4020 Liège
 Rue du Routeur, 25 B-6800 Libramont
 Tél. : 02.411.60.35 Fax : 02.411.38.70
 Tél. : 03.545.48.84 Fax : 03.545.48.89
 Tél. : 04.365.62.71 Fax : 04.366.14.93
 Tél. : 061.68.91.11 Fax : 061.68.91.22

www.sgsburniv.be

Registre n°: 64166 Scellé n°: 16616

ADRESSE DE L'INSTALLATION: sur du Camp
Cfoss Arlon

PROPRIETAIRE:

DEMANDEUR:

Adresse:

INSTALLATEUR: idem

Adresse:

TVA ~~ou~~ 448.111.419



DISTRIBUTEUR: Editeval Compteur n°: 1000 Index: 1000

CONTROLE D'INSTALLATION ELECTRIQUE BASSE TENSION

Appareils de mesures utilisés: Mesureur de terre n° SGS: B519 - Mesureur d'isolement n° SGS: B519 - Mesureur de continuité n° SGS: B519
 Schéma liaison à la terre: TT-IT Installation: Domestique (RGIE art. 86) TEC EE 102 - 112 - 122 - 902
 Date du contrôle: 14/10/2007 Industrielle (RGIE art. 87/86 - 88) TEC EE 211 - 212
 Y a-t-il nécessité de zoner: Oui / Non

Type de contrôle: examen de conformité avant mise en usage (RGIE art. 270) (Prescriptions distributeur)
~~visite de contrôle périodique (RGIE art. 271) (RGPT art. 262) (Prescriptions distributeur)~~
~~visite de contrôle pour renforcement ou changement compteur (RGIE art. 276) (Prescriptions distributeur)~~
 Type d'installation: Existante / Nouvelle / Extension / Modification / Temporaire / Chantier:

Type locaux - compris dans l'installation: habitation (maison, appartement, autres), compteur de chantier "domestique", parties communes
~~d'une installation résidentielle,~~ pool

Début des travaux: Fondations avant / après 1.10.81 - Installation électrique avant / après 1.10.81 - 1.1.83 - BA4/BA5: Oui / Non

Raccordement: Tension: 230 V; Protection raccordement: Existante: A / Prévues: S / A

Câble alimentation tableau principal: 6x25 x 10 mm²; Inter. général: différentiel A, type: A

Type électrode de terre: Boule - barres - piquets - conducteur horizontal

Nombre de tableaux: 1; Nombre de circuits term.: 10; $R_a = 3,7 \Omega$; $R_{i\ tot} = 3,1 M\Omega$

DESCRIPTION: voir schéma en annexe

Dispositif de protection à courant différentiel résiduel (DPCDR)		
I_n (A)	I_{cc} (A)	ΔI_n (mA)
<u>63</u>	<u>3000</u>	<u>300</u>
Circuit	Calibre	Ligne / Utilisateur
	<u>VOIR PLANS</u>	

Dispositif de protection à courant différentiel résiduel (DPCDR)		
I_n (A)	I_{cc} (A)	ΔI_n (mA)
<u>63</u>	<u>3000</u>	<u>300</u>
Circuit	Calibre	Ligne / Utilisateur
	<u>VOIR PLANS</u>	

- Les DPCDR installés sont adaptés à la valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre: Oui / Non.
- Les protections installées contre les surintensités sont adaptées aux sections des circuits qu'elles protègent: Oui / Non.
- Existe-t-il salle de bains - lessiveuse - salle d'eau - lave-vaisselle - sèche-linge - boiler - salle de douche: Oui / Non.
- Eclairage TBTS placé: Oui / Non.
- Chauffage électrique placé: Oui / Non.

INFRACTIONS CONSTATEES - REMARQUES - NOTES:

.....

.....

DEVOIRS DU PROPRIETAIRE, GESTIONNAIRE OU LOCATAIRE : voir verso.

CONCLUSION:

L'installation est conforme. Le DPCDR est était plombé. Les schémas, unifilaire(s) et de position, ont été visés et sont signés par les trois personnes intéressées.
 L'installation n'est pas conforme. Le DPCDR était plombé.
 L'installation doit être vérifiée avant le 16/10/2007 (Art. 271 RGIE) ainsi qu'après toute modification ou extension importante.
 L'installation peut être mise en service pour autant qu'il soit remédié sans retard aux infractions mentionnées.
 L'installation ne peut pas être mise - maintenue en service.

L'AGENT VISITEUR:
 N° + nom + signature

NOM - FONCTION/QUALITE:
 Vu agent à la date ci-dessus

VISA DU DISTRIBUTEUR:
19 OCT. 2007
 DATE ELECTRABEL

Contrôlé par: Gecontroleerd door
 SGS Bureau NIVELLES
 Date/Datum: 14/10/2007
 Approbation: JDR Dumont de Chassart

DEVOIRS DU PROPRIETAIRE, GESTIONNAIRE OU LOCATAIRE

– dans les installations domestiques :

- 1) Le procès-verbal de conformité ou de visite doit être conservé dans le dossier électrique de l'installation.
- 2) Chaque modification apportée à l'installation électrique doit être mentionnée dans le dossier électrique.
- 3) Tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques doit être communiqué immédiatement à la direction "Energie Electrique" du Ministère des Affaires Economiques.

– dans les installations soumises au RGPT et/ou Code :

"En vertu de l'art. 14 de l'AR 03.05.1999, ce document doit être porté à la connaissance du Comité pour la prévention et la protection au travail, si il existe au sein de l'entreprise, lors de la prochaine réunion".

